

République Française



Ville de Draguignan

N° 2022-158

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	37

**RAPPORT ANNUEL 2021 - RELATIF À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal  
de la Ville de Draguignan**

**Séance du 16 novembre 2022**

L'An deux mille vingt-deux, le 16 novembre à 17H00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

**PRÉSENTS :**

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, GRÉGORY LOEW, SOPHIE DUFOUR, FRANÇOIS GIBAUD, CHRISTINE NICCOLETTI, JEAN-YVES FORT, BRIGITTE DUBOUIS, HUGUES BONNET, SYLVIE FRANCIN, ALAIN HAINAUT, DANIELLE ADOUX COPIN, STÉPHAN CÉRET JACQUET, LISA CHAUVIN, BERNARD BONNABEL, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN VIGIER, CHRISTIAN MAMECIER, RICHARD DEVILETTE, SYLVIANE NERVI SITA, FRANÇOISE MAURICE, JEAN-PIERRE SOUZA, ÉVELYNE LORCET, RICHARD TYLINSKI, OLIVIER GORDE, MAGALI TROIN DAL VECCHIO, LAURELINE AUBOURG BASTIANI, JEAN-DANIEL SANTONI, CHRISTINE VILLELONGUE, JEAN-BERNARD MIGLIOLI, CAMILLE DIQUELOU, PHILIPPE SCHRECK, MATHIEU WERTH

**PROCURATIONS :**

MICHEL PONTE à DANIELLE ADOUX COPIN, BRUNO SCRIVO à RICHARD DEVILETTE  
ANNE-MARIE COLOMBANI à MAGALI TROIN DAL VECCHIO, MARTINE ZERBONE à ÉVELYNE LORCET

**ABSENTS :**

RENÉ DIES, FRANCK GRIGOLO

**Secrétaire de Séance :**

CAMILLE DIQUELOU

Publié le : **21 NOV. 2022**

## **RAPPORTEUR : RICHARD STRAMBIO**

La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine vise à concentrer les moyens publics sur les territoires les plus en difficulté. S'inscrivant dans une géographie prioritaire resserrée, cette loi a également pour objectif de renforcer la lisibilité, la cohérence et l'efficacité de la politique de la ville.

La commune de Draguignan comporte deux quartiers prioritaires aux périmètres distincts. Le Contrat de ville 2015-2020, signé par les partenaires le 29 juin 2015, constitue le cadre d'action d'une politique de la ville renouvelée. Le législateur, par une loi du 28 décembre 2018, a modifié la durée des contrats de ville, prolongés jusqu'en 2022, puis par la loi du 30 décembre 2021 de finances 2022, jusqu'en 2023.

Conclu à l'échelle intercommunale entre l'État et ses établissements publics, les communes de Draguignan et le Muy et la CAD, la Région et le Département, les partenaires CCIV, CMAR et UPV, la Caisse des dépôts et consignation, Pôle Emploi, la CAF, l'Agence Régionale de Santé, les bailleurs sociaux, et l'Éducation nationale, le contrat de ville mobilise et adapte en tout premier lieu les actions relevant des politiques publiques de droit commun.

Pour le reste il s'agit d'actions complémentaires, qui relèvent des crédits spécifiques alloués à la politique de la ville.

Le contrat de ville repose sur 5 axes :

- le pilier "développement économique et emploi"
- le pilier "cadre de vie et renouvellement urbain",
- le pilier "cohésion sociale"
- le pilier "Valeurs de la République et citoyenneté"
- l'axe "hors pilier"

Dans les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) signataires d'un contrat de ville, le maire et le président de l'établissement sont tenus de remettre un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, en précisant les actions menées sur leurs territoires, les orientations et programmes de nature à améliorer la situation (art.11 de la Loi du 21 février 2014).

Le Décret n°2015-118 du 03 septembre 2015 fixe le contenu et mode d'élaboration du rapport annuel aux assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale et des communes sur la mise en œuvre de la politique de la ville.

Le rapport annuel joint en annexe, comporte la maquette financière relative aux contributions de chaque partenaire signataire du Contrat de ville (droit commun, crédits spécifiques), selon la méthodologie retenue pour l'élaboration des contrats de ville 2015- 2020.

Le rapport traite des points suivants:

1. Rappel des principales orientations du contrat de ville et du projet de territoire qui a déterminé son élaboration ;
2. Présentation de l'évolution de la situation dans les quartiers prioritaires ;
3. Description des actions menées par pilier au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires ;

4. Détermination des perspectives d'évolution au regard des ~~résultats obtenus et des moyens~~ mobilisés, ainsi que les améliorations qui paraissent nécessaires à la poursuite des objectifs du contrat de ville, y compris au titre du renforcement des actions de droit commun, à la coordination des acteurs et des politiques publiques, à la participation des habitants ou à l'évaluation des actions ou programmes d'intervention (PRU ; NPNRU)
5. Présentation de l'articulation entre les volets social, économique et urbain du contrat de ville et, s'il y a lieu, avec les opérations d'aménagement au titre du programme national de renouvellement urbain ;
6. Lorsqu'une ou plusieurs communes signataires du contrat de ville ont bénéficié de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale au titre de l'année écoulée, le rapport spécifie les actions menées sur leurs territoires en matière de développement social urbain. Il tient lieu en ce cas de rapport annuel prévu au deuxième alinéa de l'article L. 1111-2 du code général des collectivités territoriales.
7. La maquette financière mise à jour pour 2021

Le rapport doit être soumis pour avis aux conseils municipaux concernés et aux conseils citoyens de chacun des quartiers prioritaires. Leurs contributions et délibérations seront annexées au projet de rapport sous forme d'avis.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

**Par 31 voix POUR,**

**Par 6 Abstentions** (*Mesdames Camille DIQUELOU et Christine VILLELONGUE et Messieurs Jean-Daniel SANTONI, Jean-Bernard MIGLIOLI, Philippe SCHRECK et Mathieu WERTH*)

**À L'UNANIMITÉ**

- approuve le rapport annuel 2021 du contrat de ville, joint en annexe.

Fait à Draguignan, le 16/11/2022

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIQ

Maire de Draguignan

Président de Dracénie Provence Verdon agglomération

Conseiller régional